



Paris, le 10 aout 2023

Communiqué information réglementée

Communiqué précisant les modalités de mise à disposition du Premier amendement au Document d'Enregistrement Universel 2022 du CIC

Le CIC informe que ce document est à la disposition du public sur le site de l'émetteur à l'adresse suivante :

<https://www.cic.fr/fr/institutionnel/actionnaires-et-investisseurs/information-reglementee.html>

Le premier amendement au Document d'Enregistrement Universel 2022 a été déposé le 10 aout 2023 auprès de l'AMF, et est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) n°2017/1129 sous dépôt n° **D.23-0274-A01**.

Ce document inclut notamment le rapport financier semestriel du CIC.

Des exemplaires de ce document sont disponibles, sans frais auprès de l'émetteur.

Contact presse

Aziz Ridouan : compresse@cic.fr